

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 20 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 19, salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

**M. WATTELLE,
Maire,**

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL
MM. PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT
Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, FELGERES, ROUAIX, LE GRAND, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON, BLIN
MM. SEBBAH, CLERMONT, VERDYS, BRUN, VINCENT
Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. AUGIER donne pouvoir à Mme JAQUEMET
M. MEZURE donne pouvoir à M. PELLIGRI
Mme. AUDOUZE donne pouvoir à Mme DUGAST
M.HUA donne pouvoir à Mme LE GRAND
M. AOUN donne pouvoir à Mme LEVEL
M. CUIGNET donne pouvoir à Mme GUENEGAN
M ALBERT donne pouvoir à Mme BUNOUF
M.SUCHET donne pouvoir à M. DIOT

Absent(s) :

Mme PIRES
M. SAZDOVITCH

Mme FELGERES a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024- 36: SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la branche Famille de la CAF pour la période 2023-2027,

Considérant que la Convention Territoriale Globale liant la Ville de Bougival et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) depuis le 1^{er} janvier 2020 est arrivé à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que l'action de la CAF s'adapte aux besoins de chaque territoire en mobilisant les partenaires dans une dynamique de projet,

Considérant que la Convention Territoriale Globale s'inscrit dans cette dynamique en favorisant la territorialisation de l'offre de service de la CAF,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2023 et présentée à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), la ville souhaite renouveler la Convention Territoriale Globale avec la CAFY afin de poursuivre ses efforts en faveur de la Jeunesse et de la Petite Enfance et de bénéficier des aides financières correspondantes,

Considérant que cette Convention Territoriale Globale prendra effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant l'intérêt de cette convention qui permet de financer de nouvelles dépenses afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans et de coordonner les politiques liées à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le projet de convention établie par la CAFY à cet effet,

Vu l'avis favorable de la commission mixte petite enfance, scolaire-jeunesse- sport qui s'est réunie le 5 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2024-2027 à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAFY la Convention susmentionnée et tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Luc WATTELLE.